

# La lettre de la CARPV

Pour la prévoyance et la retraite des vétérinaires libéraux [www.carpv.fr](http://www.carpv.fr)

## ÉDITORIAL

NOTE D'OPTIMISME, MAIS...

### Avoir la volonté de favoriser le statut libéral



Les régimes gérés par votre caisse de retraite ainsi que le régime de base commun des libéraux se portent... bien. Les médias se font le relais des difficultés des régimes de retraite, et semblent s'y complaire. Rarement ceux des libéraux font la «une» à l'inverse de ceux des

salariés qui font l'objet de surenchères du patronat et des syndicats. Chez les libéraux, rien de cela ! Pourtant, nous sommes toujours démarqués par des décisions courageuses de réformes, sans céder à la facilité, et en les engageant sans attendre d'y être acculés. Mais ce ne doit pas être assez "vendeur".

Alors voici quelques éléments d'optimisme sur les régimes qui concernent les vétérinaires.

**Pour le régime de base des libéraux**, géré par la caisse nationale\*, vous avez constaté une augmentation importante des cotisations ces deux dernières années, compensée en partie par une augmentation des droits pour les revenus moyens. Ces décisions portent notre vision au-delà de 2050, horizon demandé par le comité d'orientation des retraites (COR). Cette part modeste de notre retraite totale (environ un tiers) va augmenter d'environ 30% suite à la réforme de 2003, certes avec une augmentation équivalente des cotisations. Cet équilibre peut toujours être mis en péril par des décisions politiques mais les libéraux participent déjà à hauteur du tiers de leurs cotisations à la compensation nationale des régimes de base, ce qui rend difficile une ponction supplémentaire.

**Pour le régime complémentaire**, la réforme de 1997 et la politique rigoureuse de baisse du rendement du point de retraite décidée cette année-là, poursuivie par les conseils d'administration suivants, ont permis de conforter l'avenir au-delà de 2045. Cette échéance prévisionnelle dépend principalement de la démographie des vétérinaires libéraux et donc de la volonté de chacun d'entre vous de favoriser ce statut par rapport à celui de salarié. Depuis 1994, date de mon arrivée au conseil d'administration, la durée de cotisations à notre régime complémentaire des nouveaux retraités est sensiblement la même (33,95 ans au lieu de 33,42) mais la durée de versement des retraites, avec celles de réversion au conjoint, est passée de 20,7 à 30,7 ans (+50%). Malgré cela, nous avons réussi à allonger l'horizon des réserves de dix (en 1994) à trente ans (en 2015).

**Pour le régime invalidité décès**, l'augmentation substantielle des prestations et la baisse des cotisations n'ont pas déséquilibré le résultat : nous avons encore un excédent technique de 10% des cotisations, marge nécessaire pour faire face à d'éventuelles prestations accidentelles. Notre régime est imbattable sur le rapport coûts/prestations.

Les cotisations obligatoires (prévoyance et retraite) paraissent toujours trop importantes au moment de payer, et les rentes insuffisantes ensuite... Retenons toutefois que nous cotisons environ 34 années pour percevoir 30 années de rente cumulée (allocataire direct et veuf ou veuve), soit une durée quasi équivalente !

Je vous assure de la vigilance de tout le conseil pour être juste envers l'ensemble des générations.

**François COUROUBLE**  
Président de la CARPV

\* CNAVPL: Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales

## DATE LIMITE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2016

### Rachat à prix préférentiel des trimestres exonérés de cotisations du début de l'exercice

Les confrères installés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2004 et âgés de moins de 30 ans lors de leur installation ont bénéficié de l'exonération des quatre premiers trimestres de cotisations dans le régime de base. Cette situation peut toutefois se révéler pénalisante au moment de la liquidation de la retraite car cela diminue la durée d'assurance.

Le rachat de trimestres à prix préférentiel\* permettra :

- soit d'atteindre le «taux plein» plus tôt,
- soit de diminuer la décote en prenant sa retraite avant d'atteindre le taux plein,
- soit d'augmenter la retraite par une surcote en prenant sa retraite après l'âge du «taux plein». Attention, l'âge de l'intéressé à la date à laquelle il présente sa demande de rachat doit être inférieur à l'âge de départ à la retraite à taux plein. Dans tous les cas, un calcul\*\* s'impose pour juger de l'intérêt financier de ces rachats.

Jean-Christophe GUILHOT, Secrétaire général de la CARPV

\* Le rachat sera toujours possible selon les modalités de rachat de douze trimestres de la Loi Fillon de 2013. \*\* Renseignez-vous auprès de nos services, par téléphone ou courriel («Service cotisant» en p. 6). Voir Lettre CARPV n°44 (disponible sur le site internet).

## RETRAITE VÉTÉRINAIRE SANITAIRE

### Agir avant décembre 2015, date possible de la prescription de la créance d'Etat

Tous les vétérinaires ayant exercé un mandat sanitaire entre 1954 et 1989, et leurs veuves, ont une créance sur l'Etat. Une telle créance est soumise à la prescription quadriennale qui fixe le point de départ de cette prescription en relation avec la connaissance de cette créance. En l'état actuel, il s'agirait de la date de la liquidation de la première retraite de base et de la lecture du titre de pension, date à laquelle le vétérinaire est censé avoir eu cette connaissance.

Des actions en justice engagées peuvent aboutir à ce que le point de départ de la prescription de cette créance puisse être la date des décisions du Conseil d'Etat du 14 novembre 2011, date à laquelle chaque vétérinaire et veuve a eu connaissance de cette créance.

Le Conseil d'Etat devrait se prononcer prochainement, probablement dans le courant de l'année 2015 sur les dossiers de quelques vétérinaires, et pourrait peut-être donner satisfaction sur le délai de la prescription, créant ainsi une nouvelle jurisprudence. En d'autres termes, au 1<sup>er</sup> janvier 2016, cette créance serait donc prescrite pour tous, vétérinaires et veuves.

Il est donc indispensable à tous ceux, vétérinaires et veuves, qui souhaitent faire valoir leur créance, d'envoyer, avant le 1<sup>er</sup> décembre 2015, à la DDPP (ancienne DSV) du département d'exercice du mandat sanitaire, une demande préalable par lettre recommandée avec accusé de réception, selon le modèle disponible sur les sites du GNVF et de la CARPV, et de bien conserver ces éléments et la réponse.

Cette simple démarche (ayant pour seul coût l'envoi d'une LRAR... ) permet - même à ceux dont le dossier est, ou serait, rejeté par application de la prescription - de préserver leur chance de réparation.

Benoit ASSEMAT

Président de la Fédération des syndicats vétérinaires français (FSVF)

## SOMMAIRE

- P.2 Régime invalidité-décès
- P.3 Quelle actualité pour la commission du fonds d'action sociale ?
- P.4 Les résultats financiers de la CARPV pour l'exercice 2014
- P.6 Le bureau renouvelé pour trois ans

## ■ Représentant des syndicats au conseil d'administration de la CNAVPL

Les représentants des syndicats des professions libérales ont siégé pour la première fois le 2 avril dernier (voir en p.6). Déjà invités en mars lors d'un séminaire de la CNAVPL, ils avaient pour la première fois des voix électives - une pour chaque représentant, les mettant ainsi à égalité de traitement avec les plus petites caisses de retraites des professions libérales (notaires, officiers ministériels et vétérinaires). Chaque année, le CA détermine le nombre de voix de chaque section professionnelle en fonction des effectifs. Les représentants syndicaux ont affirmé leur volonté de travailler conjointement avec l'organisation, sans entrer dans les conflits, et de maintenir un régime par répartition en préservant l'autonomie de la Caisse.

## ■ Enquête : les jeunes vétérinaires travaillent-ils « plus » pour gagner « moins » ?

Aujourd'hui, personne ne peut énoncer une telle affirmation ! Seule une enquête peut nous renseigner sur le temps de travail des libéraux, pour comprendre l'évolution des revenus et anticiper les évolutions de la profession. Cette enquête (anonyme) est lancée par Valovet (SNVEL, CARPV, AVEF, SNGTV, Vetos-Entraide, ENV) avec le soutien du CSOV.

Les résultats de cette enquête seront communiqués lors des Rencontres Nationales Vétérinaires à l'automne 2015 et dans la Dépêche Vétérinaire.

Si vous êtes titulaire ou collaborat(rice)ur libéral, préparez votre planning de l'année 2014 et votre déclaration de revenus, et répondez ici : [http://newsletters.snvel.fr/questionnaire/snvel/index\\_82/index.php](http://newsletters.snvel.fr/questionnaire/snvel/index_82/index.php)

## ■ Cumul Emploi Retraite

Nous avons annoncé une mise au point sur les conséquences des nouvelles mesures concernant le CER. Il est acquis avec certitude l'impossibilité de continuer à acquérir des points de retraite dès qu'une première liquidation a été effectuée dans un quelconque régime. Nous développerons dans un prochain article les différentes modalités de cumul entre retraite et poursuite ou reprise d'activité

## RÉGIME INVALIDITÉ DÉCÈS

### Quelques éléments statistiques

Le régime "invalidité" compte cette année quelque 520 bénéficiaires : rente d'orphelin, rente de conjoint survivant, maintien de survie\*, 79 invalides (23 au taux de 100% et 56 au taux de 66%). Parmi les principales causes d'invalidité génératrices de rente, les troubles musculo-squelettiques (TMS) représentent plus du tiers (près de la moitié sont post-traumatiques), loin devant les affections neurologiques (séquelles d'AVC), neuro-dégénératives et neuropsychiatriques. Les affections oncologiques représentent 13 % mais 21 % si l'on considère l'ensemble des mises en invalidité au cours des cinq dernières années.

Dans le régime général français (données Hippocrate CNAMTS 2008), les données sont les suivantes : TMS (25 %), affections neuropsychiatriques (27 %), oncologie (14 %), troubles cardio-pulmonaires (11 %) et endocrinologie (4 %).

Ces données ne font pas apparaître les affections neurologiques et neuro-dégénératives ; dans d'autres professions libérales que la notre, on trouve respectivement 14 % (2009) chez les dentistes et 16 % chez les médecins (2013). Les affections neuropsychiatriques représentaient 40 % des médecins en invalidité (2013), 19 % chez les dentistes (2008). Ces comparaisons sont à moduler car chez les médecins, il s'agit de mises en invalidité définitive : si l'oncologie représente 32 % des bénéficiaires des indemnités journalières, elle ne représente plus que 10 % des invalidité définitive.

La nature physique de la pratique rurale explique la part des TMS (troubles musculo-squelettiques), et l'invalidité post-traumatique est à relier à la conduite automobile et aux contentions d'animaux, grands ou petits. Seuls les chirurgiens dentistes (28 % de TMS) se rapprochent de notre profession : les postures défectueuses et la précision du geste y sont incriminés. Chez les médecins généralistes dont la pratique est moins physique et moins technique, les TMS ne concernent que 9 % des bénéficiaires d'indemnités journalières. ✓

La nature physique de la pratique rurale explique la part des TMS (troubles musculo-squelettiques), et l'invalidité post-traumatique est à relier à la conduite automobile et aux contentions d'animaux, grands ou petits. Seuls les chirurgiens dentistes (28 % de TMS) se rapprochent de notre profession : les postures défectueuses et la précision du geste y sont incriminés. Chez les médecins généralistes dont la pratique est moins physique et moins technique, les TMS ne concernent que 9 % des bénéficiaires d'indemnités journalières. ✓

Jean-Christophe GUILHOT  
Jean-Marc PETIOT

\* *Maintien de survie : cette rente accordée au conjoint survivant, non remarié et non séparé, est supprimée à l'âge de 65 ans ou avant si le conjoint peut prétendre à un avantage vieillesse au titre de l'un des régimes gérés par la CARPV d'un montant supérieur à la rente.*

## Appel à témoignages LES INDEMNITÉS JOURNALIÈRES, AU CŒUR D'UNE RÉFLEXION DE FOND

L'association Vétos Entraide sollicite des témoignages afin de tenter de définir une stratégie de protection sociale pour les vétérinaires.

Le but est de créer un document destiné à promouvoir l'importance de la souscription d'indemnités journalières en cas de maladie prolongée, d'accident voire d'invalidité puisque, pour les libéraux, la caisse de retraite n'intervient qu'au-delà du 365<sup>e</sup> jour d'invalidité.

Ce document se présentera à la fois sous la forme d'un livret d'une vingtaine de pages et d'un document pdf et sera diffusé gratuitement à tous les vétérinaires sur simple demande. Il sera articulé en trois parties :

1. situation actuelle en matière de protection sociale chez les professionnels libéraux mais également chez les salariés des secteurs privé et public ;
2. témoignages de confrères ayant été confrontés à des situations difficiles dans le domaine des indemnités journalières (ces témoignages peuvent aussi bien être positifs que négatifs (absence de protection,

protection insuffisante, contrats mal adaptés... ) ;

3. critères à envisager et principaux pièges à éviter lors de la souscription d'un contrat d'indemnités journalières.

Même si l'élaboration de ce document nécessitera la collaboration de professionnels de l'assurance, il ne sera absolument pas question de promouvoir quelque société d'assurance que ce soit.

Artagnan ZILBER  
Président de Vétos-Entraide  
Administrateur de CARPV  
Membre de la commission de recours amiable

> Retour des témoignages (l'anonymat sera bien entendu garanti pour tous ceux qui le souhaiteront)  
- mail : [contact@vetos-entraide.com](mailto:contact@vetos-entraide.com)  
- courrier (Vétos-Entraide, Maison des vétérinaires, 10 place Léon Blum 75011 Paris)  
- téléphone : 09 72 22 43 44

## FOCUS

### UNE GESTION PLUS HUMAINE GRACE A UNE CAISSE DE RETRAITE AUTONOME

# Quelle actualité pour la commission du fonds d'action sociale ?

De nouveaux membres viennent d'être désignés par le Conseil d'administration de la CARPV (voir encadré).

#### Synergie avec les principales organisations professionnelles

L'arrivée de Janine Guaguère, membre du Conseil supérieur de l'Ordre (CSOV), est une très bonne chose pour la commission : notre consœur connaît parfaitement le fonds social du CSOV et les délégués sociaux des conseils régionaux ce qui renforcera la synergie avec ces derniers.

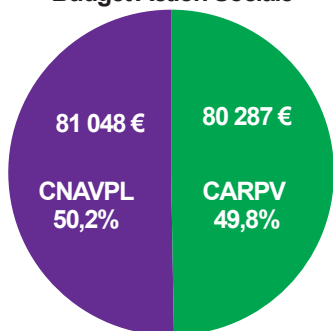
L'action sera aussi concertée avec l'Association française de la famille vétérinaire (AFFV) et l'Association centrale et d'entraide vétérinaire (ACV).

En outre, grâce à sa connaissance très fine des arcanes de l'aide sociale dans les départements, René Beaumont sera un précieux conseiller.

#### Un budget en progression constante

Le budget 2014 a été de 161 335 € (+22 % par rapport à 2013). Entre 2008 et 2014, il a augmenté de 50 %, ce qui est raisonnable au regard du vieillissement de nos allocataires et des problèmes sociétaux que rencontrent un certain nombre de confrères en exercice. Sur ce budget, plus de la moitié (81 048 €) est versée par la Caisse nationale des professions libérales (chargée de la retraite de base des quelque 700 000 libéraux cotisants). Le solde (80 287 €) est apporté par notre Caisse.

#### Budget Action Sociale



#### Des aides pour les actifs et les retraités

Après un examen précis et circonstancié fondé sur les documents fournis (quatre réunions par an), 27 000 € ont été alloués par notre commission en 2014 aux confrères en exercice qui connaissent des difficultés dues aux aléas de la vie que nous pouvons tous rencontrer un jour. C'est le double par

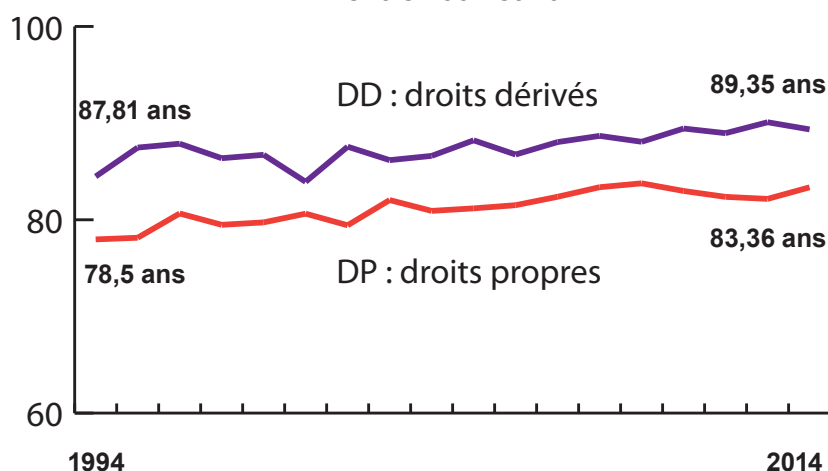
#### Le Conseil d'administration de la CARPV a procédé à une nouvelle désignation des membres de la commission d'action sociale

- membres titulaires : Janine Guaguère, René Beaumont et Bernard Lobietti
- suppléants : Patrick Ducluzaux, Auguste Senghor et Artagnan Zilber
- \* arrêté du 16 avril 2014 (Journal officiel 17/05/2014)

#### LES ACTEURS DE L'ACTION SOCIALE VÉTÉRINAIRE

- CARPV
- Association française de la famille vétérinaire (AFFV)
- Association centrale et d'entraide vétérinaire (ACV)
- Vétos-Entraide

#### Allongement de la durée de vie des vétérinaires entre 1994 et 2014



rapport à 2013. Nous souhaitons rester très attentifs à cette solidarité qui fait la richesse d'une Caisse de retraite gérée par des vétérinaires et à l'écoute de ses cotisants.

132 000 € vont en direction de nos allocataires et notamment aux veuves de nos confrères décédés. C'est 10 % de plus que l'an passé. L'aide ménagère, l'aide à la vie quotidienne et l'aide au logement se répartissent en trois tiers pratiquement d'égale valeur. Le grand âge, l'absence d'activité professionnelle qui aurait pu générer des droits propres, des retraites de réversion faibles par insuffisance de cotisations des époux disparus expliquent des situations de grande précarité génératrices de nouvelles demandes.

Des colis de Noël gérés par l'AFFV viennent adoucir chaque année les situations délicates. Nous apportons ainsi la preuve de cette solidarité intergénération-

nelle signe d'une gestion la plus humaine possible grâce à une Caisse de retraite autonome.

Nous sommes persuadés que nous pourrions encore faire plus. Nous sommes déterminés à nous appuyer sur le maillage de notre profession, sur une communication accrue pour conforter notre fonds d'aide social et aider le plus grand nombre. ✓

#### Bernard LOBIETTI

Second vice-président de la CARPV  
Membre de la Commission Action Sociale

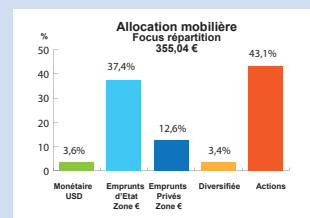




## PLACEMENTS

# Les résultats financiers de la CARPV pour l'exercice 2014

Les réserves de la CARPV se composent de valeurs mobilières (327,8 M€ placés en moyenne en 2014) et de valeurs immobilières (40 M€ de pierre-papier, ainsi que des appartements dans deux résidences en Ile de France).



### Politique de gestion financière

La commission financière de la CARPV réalise sa politique de placement sur la base d'une allocation stratégique, de long terme (cinq ans minimum), votée en 2014 avec la répartition suivante :

- poche « Taux » : 55% (variation possible de 35 à 65%) ;
- poche « Actions » : 40% (variation possible de 25 à 55%) ;
- gestion diversifiée : 5% (variation possible de 0 à 25%).

Au cours de l'année 2014, la Commission s'est réunie à six reprises et a défini une allocation tactique correspondant à un pilotage de plus court terme du portefeuille, destiné à anticiper au mieux les variations des marchés financiers.

Le travail de la Commission consiste, à sélectionner les supports financiers, qui seront les plus à même de délivrer une performance correcte, que les marchés évoluent à la hausse comme à la baisse.

L'indice de référence (benchmark composite) du portefeuille mobilier de la CARPV est depuis début 2009 le suivant : 60% de l'Euro MTS 7-10 ans (indice obligataire) et 40% du DJ Eurostoxx 50 Dividendes Réinvestis (indice Actions).

### Résultats des valeurs mobilières

Le portefeuille mobilier de 355M€ s'est apprécié en 2014 de +8,21%, soit un résultat financier de 26,92 M€. Sur la même période, l'inflation a progressé de +0,40% et l'indice de référence de +11,51%.

D'un point de vue comptable, la performance s'établit à +19,49%, soit un gain effectif de 57,92M€.

La différence entre le résultat financier et le résultat comptable correspond aux plus-values potentielles. En effet, les trois derniers exercices ont connu de bonnes performances, dont les résultats n'ont pas été matérialisés. Tant que les fonds détenus n'ont pas été vendus, les plus-values potentielles ne peuvent apparaître dans les comptes de la CARPV. Celles-ci s'élevaient à près de 58 M€ à fin 2014.

Au 31 décembre dernier, les réserves mobilières de la Caisse étaient de 355 M€, ainsi répartis : Produits de taux 53,6%, Gestion Alternative 3,4%, Actions 43%.

Au cours des neuf dernières années (2006 à 2014), la performance du portefeuille mobilier atteint +37,36%, soit une progression annualisée de +3,59%. Sur la même période, l'inflation française a fait +1,56% annualisés et l'indice de référence composite +4,79%.

La CARPV, en dépit des récentes crises économiques et financières, réussit à atteindre son objectif de rendement des réserves, défini à « inflation+2% ».

Observons ces résultats pour chacun des compartiments de placement :

- **poche « Taux »** : sa performance ressort à +10,68%, contre +16,52% pour l'indice de référence (-5,84%).

La différence s'explique par le choix prudentiel de la Commission financière de maintenir une sous pondération de 6% par rapport à cet indice et d'opérer une diversification de la poche vers le crédit privé, pour se prémunir d'une remontée des taux obligataires, qui aurait entraîné une chute brutale et pénalisante du cours des obligations.

- **poche « Actions »** : elle réalise +5,89% contre +4,01% pour son indice de référence (+1,88%). Ce résultat confirme le choix judicieux des supports actions sélectionnés par la Commission.

- **gestion diversifiée** : cette poche, décorrélée des marchés, ne représente plus que 3,36% du portefeuille, à la suite d'arbitrages intervenus dans l'année. Elle n'a pu réaliser qu'un modeste -0,94%, inférieur aux 2,1% réalisés par son indice de référence « Inflation un an glissant +2% »

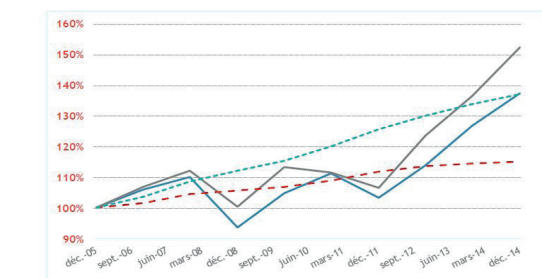
### Résultats du portefeuille d'immobilier-papier

La Caisse détenait au 31 décembre dernier, un portefeuille de 40,02 M€ en valeur liquidative, composé de dix-huit SCPI et de trois OPCI, représentant 11,5% de ses réserves totales.

La répartition sectorielle se présente ainsi : Bureaux (58,5%), Commerces (33%) et Résidences (8,5%).

En 2014, La Commission a procédé à des achats de SCPI pour une valeur de 7,8 M€.

### Evolution depuis 2005 du portefeuille mobilier :



	CARPV	Benchmark Composite	Inflation	Inflation + 2%
Performance cumulée	37,36%	52,31%	14,99%	37,05%
Performance annualisée	3,59%	4,79%	1,56%	3,56%

La performance de la poche immobilière stable (hors achats de l'année) ressort à 6,32%.

Si l'on tient compte des frais d'acquisition des SCPI nouvellement investies, qui sont amortis dès cette année, la performance globale baisse à +4,59%, pour un montant moyen placé de 35,6 M€. Les dividendes 2014 se montent à 1,46 M€.

Sur huit ans, de 2007 à 2014, la performance moyenne annuelle de cette catégorie de placement a été de 8,1%, soit plus de 6% supérieure à l'inflation, calculée à 1,5% par an en moyenne.

### Résultats financiers de l'immobilier physique

A fin 2014, la CARPV détenait encore vingt-huit appartements et deux commerces dans la résidence « Bourgelat » de Meaux (77) et dix appartements dans la résidence « Dame de Chelles » à Chelles (77).

Le conseil d'administration a décidé fin 2007 de procéder à la vente à la découpe de l'intégralité des deux résidences citées ci-dessus.

Depuis, une importante crise immobilière s'est installée sans que nous puissions en prévoir le terme. En conséquence, le rythme des ventes a été beaucoup plus lent que prévu et la société commercialisatrice, Foncia Valorisation, a fini par dénoncer son contrat fin 2014.

Sur l'année les ventes ont généré 1,01 M€, qui sont venus abonder les réserves de la Caisse.

Le nombre d'appartements vacants est désormais de deux à Chelles et de 17 à Meaux, les autres étant occupés par des locataires, souvent âgés.

De ces éléments il découle que le rendement locatif des deux résidences est devenu très faible, voire négatif : 0% à Meaux et -0,7% à Chelles.

Des travaux de rénovation de certains appartements ont été entrepris pour les rendre plus attractifs et les grilles de prix sont régulièrement réajustées au marché local.

Gageons que la reprise du marché immobilier et que la nouvelle société chargée de la commercialisation permettent de redynamiser ces transactions difficiles.

Gilles DESERT  
Trésorier



## LA DÉMOGRAPHIE DES RETRAITÉS

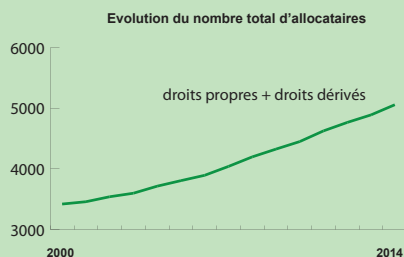
### Le cap des 5 000 allocataires est franchi

En 2014, plus de cinq mille allocataires étaient dénombrés par la CARPV :

- 3 499 allocataires de «droit propres» (vétérinaires retraités)
- 1 557 de «droits dérivés» (conjoints, de plus de 55 ans, d'un vétérinaire décédé)

Le rapport démographique, compte tenu du nombre de cotisants, est ainsi de :

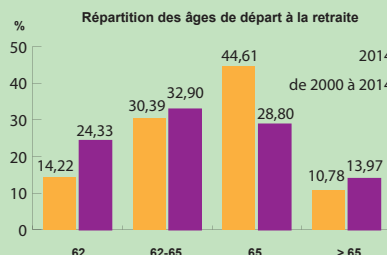
- 3,08 si l'on considère les droits propres ;
- 2,13 si l'on considère l'ensemble des allocataires (droits propres + droits dérivés)



La progression (+ 3,9 % l'an passé) est constante depuis l'an 2000 et s'accélère même en 2004 avec l'arrivée à l'âge de la retraite des vétérinaires concernés par l'évolution du numerus clausus des années 1960.

### Age moyen de départ à la retraite : plus de 64 ans

L'âge moyen à la liquidation est de 64,43 ans pour les droits propres : le seuil des 64 ans est franchi pour la deuxième année consécutive. On observe en outre un net recul des liquidations avant 62 ans et une progression des liquidations à 65 ans ; c'est l'effet manifeste de la Loi portant réforme des retraites de janvier 2014. En un an le chiffre des retraites prises à 60 ans est passé de 10 % à 2,45 %. Il est pourtant toujours possible de liquider son régime complémentaire dès l'âge de 60 ans (avec une minoration de 25 %).

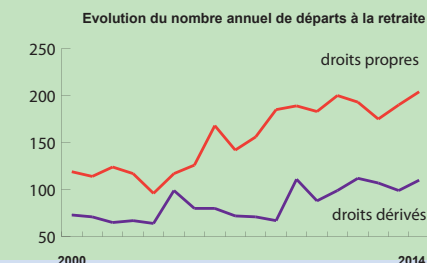


Sur l'ensemble des retraites liquidées en 2014, près de la moitié (44,6 %) l'ont été avec un coefficient d'anticipation dû à l'âge.

### Plus de 200 retraités de droits propres... et plus de 350 vers 2025

La courbe de progression, relativement stable ces dernières années, amorce une augmentation qui devrait perdurer puisque l'étude de la pyramide des âges laisse présager environ 250 liquidations en 2018 et 350 à partir de 2024 (promotions doubles, premiers diplômés de l'ENV Nantes au milieu des années 80, ouverture de la profession en 1981 aux diplômés européens etc.).

Les femmes représentent certes encore un pourcentage faible du total des « retraités en droits propres » (3,53 %) mais, avec 23 liquidations en 2014, elles ont totalisé 11 % des liquidations de l'année.



Pour la première fois, la population des nouveaux retraités de droits propres a franchi la barre des 200 : il y a en effet eu 204 nouveaux allocataires en 2014.

### Du cumul emploi retraite intégral à la retraite progressive ?

Les nouvelles réglementations permettent depuis 2004 de poursuivre une activité en étant retraité : 327 confrères ont opté pour ce statut.

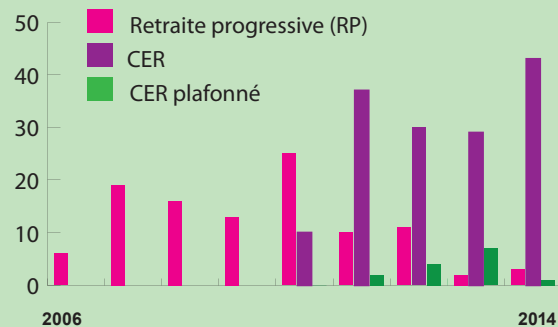
#### Typologie du cumul emploi retraite

Retraite/activité depuis 2004	Nouvelles liquidations
CER intégral	167
CER plafonné	16
CER version 2004	43
Retraite progressive (RP)	105
<b>Total CER/RP</b>	<b>327</b>

Sur l'année 2014, on observe les éléments suivants :

- le cumul emploi retraite « intégral » (sans limitation de revenus) mis en place en 2010 est en forte augmentation (43 demandes) ;
- la retraite « progressive » a fortement chuté ces deux dernières années (3 demandes en 2014) ;
- le cumul emploi retraite « à revenu plafonné » ne séduit pas.

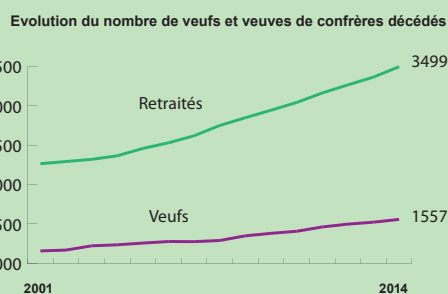
Cette situation ne devrait pas durer car les nouvelles règles en vigueur depuis 2015 (interdisant l'acquisition de droits de retraite dès lors qu'un premier régime de base sera liquidé) devraient relancer l'intérêt pour la retraite progressive qui échappe provisoirement à cette règle en autorisant l'acquisition de points dans le régime complémentaire.



### Situation des retraités de «droits dérivés»

L'âge moyen à la liquidation des droits dérivés (veufs et veuves de confrères décédés) repasse la barre des 75 ans (pour 110 liquidations), sans que l'on puisse parler de forte tendance haussière ces dernières années. L'âge moyen des 1 557 retraités de droits dérivés est de 81 ans, pour un âge moyen à la liquidation de 69,25 ans.

En quinze ans, le nombre de retraités de droits dérivés a augmenté de près de 40 %, mais il augmente moins vite que celui des droits propres. Cette différence est expliquée par la situation familiale au moment du décès (confrères veufs, pacsés ou célibataires) et par les conditions particulières de la réversion applicables aux veuves remariées et divorcées, sujet sur lequel nous reviendrons prochainement.



## Agenda 2015

### Commissions

#### ■ Inaptitude

2 octobre, décembre 2015

#### ■ Recours amiable

10 septembre, décembre 2015

#### ■ Fonds d'action sociale

10 septembre 2015

### Conseil d'administration

11 septembre - 20 novembre

### Stand CARPV

#### ■ Congrès AVEF / RNV

Paris 4-5, novembre

#### ■ Congrès AVFAC

Lyon, 26-28 novembre

## Index 2015

Prix d'achat du point	441,17 €
Prix de service du point	34,62 €
Rendement du point	7,85 %
Rapport démographique	3,08
AMO (+ 0,43 %)	14,14



64, av. Raymond Poincaré - 75116 PARIS  
Tél : 01 47 70 72 53 - Fax : 01 53 24 92 17  
contact@carpv.fr - www.carpv.fr

Horaires : du lundi au vendredi  
de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h

Renseignements par téléphone :  
de 9 h à 13 h et de 13 h 30 à 17 h

Services cotisants et juridique :

Virginie CORMIER  
Tél : 01 47 70 63 77  
service.cotisants@carpv.fr

Services cotisation-recouvrement :  
Sonia JALADE et Laurence GALAIS

Service retraités  
Chef de service : Fatima TOUAZI  
Tél : 01 47 70 63 83  
service.retraites@carpv.fr

Directrice : Anne ROGNON  
anne.rognon@carpv.fr

Directeur de publication :  
Dr vét. François COUROUBLE

Directeur de la rédaction :  
Dr vét. Jean-Christophe GUILHOT

Conception éditoriale : Laurent JESSENNE  
Design graphique : Florence RAPINAT

Tirage : 16 500 exemplaires

Dépôt légal : à parution

Copyright : Reproduction autorisée  
après accord de la CARPV

## Administration de la CARPV

# Le bureau renouvelé pour trois ans

Conformément aux statuts, le bureau de la CARPV a été renouvelé lors du conseil d'administration du 6 février dernier. Les membres du bureau ont exprimé leur souhait de poursuivre leur action pour un nouveau mandat de trois ans. Ont été réélus à bulletin secret :

- Président : François Courouble (Alfort 1981)
- Premier vice-président : Patrick Ducluzaux (Lyon 1985)

- Deuxième vice-président : Bernard Lobietti (Lyon 1968)
- Trésorier : Gilles Désert (Nantes 1984)
- Secrétaire général, chargé de la communication : Jean-Christophe Guilhot (Nantes 1983).

Parmi les administrateurs, des changements sont intervenus durant l'année 2014 parmi les membres nommés par le Conseil supérieur de l'Ordre (CSOV) : Dona Sauvage a été remplacée en tant qu'administrateur titulaire par

Janine Guaguère, qui cède sa place de suppléante à Nathalie Lavieille.  
Mme Bénédicte Wignolle, administrateur suppléante, est remplacée par Jenny Hameurt-Fortineau (voir page 6, Lettre n°48, décembre 2014).  
Un nouveau responsable informatique M. Bechir Nigrou a été recruté le 9 mars 2015 en remplacement de M. Xavier Roussarie. ✓

### ■ CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE DES PROFESSIONS LIBÉRALES (CNAVPL) Un nouveau bureau élu en avril

Un nouveau bureau a été élu à la caisse nationale lors du conseil d'administration du 2 avril dernier pour une durée de deux ans comme le prévoient les statuts. Pour la première fois, les syndicats (dont la présence a été imposée par l'Etat par la Loi portant réforme des retraites de janvier 2014) étaient représentés par six personnes, désignées par l'UNAPL\* (4 représentants) et par la CNPL (2 représentants).

- Président : **Poï Lavefve**, expert-comptable (CAVEC)
- Vice-présidents : **Marie-Anne François**, orthophoniste (CARPIMKO) et **Philippe Castans**, architecte (CIPAV)
- Secrétaire : **Pascal Jacquet**, assureur (CAVAMAC)
- Trésorier : **Monique Durand**, pharmacien (CAVP).

La nouvelle gouvernance se veut plus efficiente et souhaite : « travailler de façon constructive avec l'Etat pour la réalisation de la nouvelle Convention d'Objectif et de Gestion (COG) imposé par la Loi sur les Retraites, parfaire la réalisation de statuts type pour l'organisation et les sections professionnelles, tout en préservant l'autonomie de la caisse nationale des professions libérales » (sic). Elle annonce rester attachée à la préservation de l'originalité de notre système de retraite libéral qui s'appuie sur un régime de base « fonctionnant comme un premier filet de sécurité », complété par des régimes complémentaires adaptés aux particularités de chaque profession.

Programme ambitieux compte tenu de la pression de plus en plus forte de l'Etat qui souhaite minimiser au maximum le nombre des intervenants dans le métier des retraites sans tirer aucune conséquence de l'échec cuisant qu'il a obtenu en poursuivant le même type d'objectif avec le RSI (régime social des indépendants...) J-C . G.

UNAPL: Union Nationale des Professions Libérales  
CNPL: Chambre Nationale des Professions Libérales

## A noter Pourquoi nous transmettre vos adresses électroniques ?

Nous connaissons la moitié des adresses électroniques des cotisants de la CARPV : même si ce nombre est en croissance régulière, c'est encore trop faible pour nous permettre de communiquer efficacement. La volonté constante d'améliorer notre communication envers nos affiliés nous pousse à vous encourager à nous communiquer vos adresses électroniques. Le but n'est pas de vous saturer de courriel mais de venir compléter notre offre d'information sur votre régime de retraite. Par exemple, le rythme de parution de cette Lettre (deux fois par an) peut s'avérer insuffisant dans le cadre de l'apparition de modifications importantes et dont nous souhaiterions vous informer en temps utile. J-C . G.

> Merci de vérifier que les informations dont nous disposons sont toujours valides (changement d'adresse électronique) ou de nous les communiquer si nous les ignorons, en utilisant l'adresse suivante : contact@carpv.fr

## En direct du service cotisant

### MISE EN GARDE CONTRE LE DÉMARCHAGE ABUSIF

La CARPV attire l'attention de tous les confrères sur l'existence de tentatives de démarchage abusifs émanant de différentes sociétés d'assurance privées. Ces dernières n'hésitent pas à prendre contact avec des vétérinaires sur leur lieu d'exercice en se recommandant de la CARPV, ou en se faisant passer pour des membres de la caisse. Il s'agit là de tentatives d'usurpation d'identité qui semble toucher aussi les autres caisses de libéraux.

La CARPV n'a aucun accord ni convention avec quelque société privée ou associative que ce soit pour les questions de prévoyance ou de retraite. Seuls les membres du personnel administratif ou les vétérinaires administrateurs sont habilités à vous contacter au nom de la CARPV. La liste des administrateurs est disponible sur le site\* et les fonctions de l'ensemble du personnel administratif sont indiquées en dernière page de chaque lettre (voir ci-contre). J-C . G.

\* <http://www.carpv.fr/la-carpv-2/administrateurs/>

> Pour nous aider à lutter contre ces démarchages abusifs, vous pouvez communiquer à la CARPV et au président de notre caisse (François Courouble) les coordonnées des personnes qui vous contactent.